

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 juin 2020

Date de convocation : 27/05/2020

Présents : Tous les conseillers

Secrétaire de séance : Mr COURTIN

Délégué au CNAS

Le maire expose qu'une fois les nouvelles équipes municipales mises en place, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité. Il sera le représentant de la collectivité locale adhérente au sein du CNAS. Le délégué local des agents est désigné parmi la liste des bénéficiaires du CNAS de la collectivité.

Après avoir pris connaissance de cet exposé, le conseil municipal désigne en tant que :

Délégué représentant les élus : PERARDEL Joël

Délégué des agents : PARADIS Céline.

Correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune, Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur FARON Jean-Claude, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune.

Correspondant sécurité routière

Considérant la demande du préfet de désigner un correspondant sécurité routière veillant à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Claude FARON en tant que correspondant sécurité routière de la commune.

Proposition de noms en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner Mr PERARDEL Joël, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

Titulaires			Suppléants		
1	COURTIN Christophe – 6 rue du Moulin–FRANCHEVILLE	TH TF	1	FARON Daniel-12 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF
2	MAHOUT Bernard-27 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	2	BOURGOIN Michel-5 rue du Chaillot-FRANCHEVILLE	TH TF
3	MATHIEU SIMONET Dominique-40 rue de la Vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	3	BERGEROT Patrick-3 rue du Chaillot-FRANCHEVILLE	TH TF
4	LEBLANC Maryse-4 rue du Chaillot-FRANCHEVILLE	TH TF	4	COQUELLE Christine-51 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
5	LEMINEUR Aurélien-10 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	5	LEJEUNE Claude-30 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF
6	BOURGOIN Vincent-4 rue de la Mairie-MARSON	TF	6	ROBERT Didier-4 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
7	KESTLER Nadine-5 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF	7	JAMIN Pascal-1 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF
8	BERAT Francis-6 rue des Mazins-FRANCHEVILLE	TH TF	8	GAIGNETTE Cédric-34 rue de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
9	FARON Jean-Claude-18 rue de la Moivre-FRANCHEVILLE	TH TF	9	CASTAGNA Denis-1 rue du Mont de Noix-FRANCHEVILLE	TH TF
10	MAHOUT Michel-2 rue de Saint Amand-FRANCHEVILLE	TH TF	10	MALVAL Damien-3 rue du clos de la vallée-FRANCHEVILLE	TH TF
11	GAIGNETTE Thierry-19 rue de la Marne-DAMPIERRE SUR MOIVRE	TF	11	CABALE Anne-Marie-18 rue de Sompuis-BLACY	TF
12	PERARDEL Nicolas-1 place de la mairie-COUCHEVILLE	TF	12	THOMAS Françoise-28 rue Albert Samain-SAINT MEMMIE	TF

Commissions et groupes de travail

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-29, L.2121-21 et L.2121-22,

Considérant la possibilité de former des commissions et groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.
Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant que le Maire est le Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Commission d'appel d'offres

Président : PERARDEL Joël.

Titulaires : MAHOUT Bernard, SIMONET MATHIEU Dominique, JAMIN Pascal.

Suppléants : COURTIN Christophe, FARON Jean-Claude, BERAT Francis.

Commission de contrôle des listes électorales

Délégué du conseil municipal : LEBLANC Maryse.

Délégué de l'administration : BOURGOIN Michel.

Délégué du TGI : ANDULA Marie-Thérèse.

Commission finances

Groupes de travail

Bâtiments communaux	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, COURTIN Christophe, MATHIEU SIMONET Dominique, JAMIN Pascal, BERAT Francis
Voirie et réseaux	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, FARON Jean-Claude, JAMIN Pascal
Cadre de vie, environnement, fleurissement	LEBLANC Maryse, MATHIEU SIMONET Dominique
Urbanisme	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, COURTIN Christophe, MATHIEU SIMONET Dominique
Communication, information	PERARDEL Joël, MAHOUT Bernard, COURTIN Christophe, MATHIEU SIMONET Dominique, LEMINEUR Aurélien
Archivage	MAHOUT Bernard, MATHIEU SIMONET Dominique

Délégués au SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 2121-29 et L 5211-7,
Vu les statuts du SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour une commune de moins de 1 000 habitants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du SIEM,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission locale du SIEM, considérant que la population de notre commune est inférieure à 1 000 habitants.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Délégué titulaire : Monsieur PERARDEL Joël

Délégué suppléant : COURTIN Christophe

Création poste rédacteur principal 2^{ème} classe et nomination

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35 est créé à compter du 01/07/2020.

Art.2 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 3 : A compter du 01/07/2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteur Territorial

Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif..... 0
- nouvel effectif..... 1

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vu la déclaration auprès du centre de gestion,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;
Décide
De nommer Madame PARADIS Céline au poste de Rédacteur Principal de 2ème classe.
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Délégué au SIDI de la vallée de la Moivre

Vu les statuts du syndicat intercommunal de défense incendie et de secours,
Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 15/03/2020,
Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des délégués audit syndicat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégués titulaires
Mr PERARDEL Joël et Mme MATHIEU SIMONET Dominique
Délégués suppléants
Mr MAHOUT Bernard et Mme LEBLANC Maryse

Délégués de la collectivité

Le Maire propose au conseil de désigner des délégués au sein du conseil.
Après en avoir délibéré, le conseil DECIDE :

Affaires sociales auprès de la CCMC : Mr FARON Jean-Claude.
Affaires scolaires (CCMC – Ecole de Marson) : Titulaire : Mr MALVAL Damien
Suppléant : Mr JAMIN Pascal

Association foncière de Francheville : Mr PERARDEL Joël
Fêtes et cérémonies : Mme BERAT Nathalie
Anciens de la commune : Mme LEBLANC Maryse

Délégation du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,
Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,
Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de gestion financière et administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE:
- de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 4000 €.
- 6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif, civil et judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonction des projets inscrits au budget.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.